



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 18 janvier 2024 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Christine SIGAUD-VAYSSETTES), Mme BOUSSUGE Claire, M DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mireille GALTIER), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusé : M. David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Lionel DIJOLS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-01-001

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-01-002

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 11 janvier 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-001	Consultation et commande pour la modernisation et mise en conformité des parcs ovins du foirail-Commande
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 11 janvier 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-106	Décision facturation location de la salle des fêtes de Severac - Madame Sandra Fages le 18 et 19/11/2023
2023-DEC-107	Décision facturation location de la salle des fêtes de Severac - Madame Emille Grenaille le 02 et 03/12/2023
2023-DEC-108	Décision facturation location de la salle des fêtes de Severac - Monsieur BessièreYan le 16 et 17/12/2023
2023-DEC-111	Décision facturation location du Centre administratif - UCAL pour le Quine 28/12/2023
2024-DEC-003	Décision encaissement Chat libre 12 suite subvention reçue / remboursement factures veterinaire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 11 janvier 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DEC-109	Non opposition DP 012 120 23 G0043 - M. Michel VEZINET - Fermeture d'un balcon
2023-DEC-110	Non opposition DP 012 120 23 G0048 - M. Jean-Pierre HOUSSIN - Construction d'un abri de jardin
2024-DEC-002	Non opposition DP 012 120 23 G0049 - M. Vincent MERCADIER - Modification du matériau de toiture d'un bâtiment et d'un four à pain

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 11 janvier 2024 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2023-DIA-031	Vente GACHE / OLIVIER
2023-DIA-032	Vente Rispal / Epx MEJANES-FOUASSIER
2023-DIA-033	Vente Armand VIALA / Solange SEPTFONDS
2023-DIA-034	Vente Cts FOURCADIER / M VIDAL et Mme GINISTY
2023-DIA-035	Vente Epx RAVETON-LUMBIERRES / TOMEIO - ANDRIEU
2023-DIA-036	Vente SCI Causse Blanc / Domergue Kevin
2024-DIA-001	Vente CHABBERT epse DE MARCO / LIGNON et MAJOREL
2024-DIA-002	Vente VIALA-BONNEFOUS / MARTEL et SABATHIER
2024-DIA-003	Vente CHALMENDRIER / ALA
2024-DIA-004	Vente GAYRAUD / HORTALA - DUCHEMANN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Christine SIGAUD-VAYSSSETTES demande à quel moment nous avons en mairie les informations concernant les DIA ?

Monsieur le Maire précise que ce document arrive en mairie entre la signature du compromis et la signature de la vente. Il ajoute que c'est à ce moment-là qu'il y a la possibilité de faire valoir le droit de préemption urbain.

Françoise FOUET rappelle quelques exemples récents où la vente n'a pas abouti.

Délibération n° 2024-01-003

Désignation d'un référent bois – forêt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de désigner un référent sur la thématique du bois et de la forêt afin d'échanger avec différents interlocuteurs ;

Considérant les démarches de plus en plus importantes autour de la forêt des Palanges ;

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-François VIDAL comme référent bois – forêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER Monsieur Jean-François VIDAL comme référent bois – forêt de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur les travaux au niveau de la route allant au Vibal et de leur avancement en lien avec les dégradations constatées.

Jean-François VIDAL précise que le chemin a été remis en état après les travaux. En complément, il demande de signaler si des dégradations ont été réalisées.

Fernand DA SILVA confirme la remise en état.

Travaux

Délibération n° 2024-01-004

Plan de financement – demandes de subventions pour la renaturation d'un parking

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant la renaturation d'un parking à Laissac, opération dans le prolongement de la création du PIMS.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 740 000 € HT avec un volet spécifique lié à la renaturation du parking et un volet dédié aux équipements sportifs et de bien-être de proximité en accès libre.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Renaturation d'un parking		740 000 €	
Volet 1 : Renaturation du parking		600 000 €	
Dépenses		Recettes	
<i>Maitrise d'œuvre</i>	72 000 €	<i>Département de l'Aveyron</i>	120 000 €
<i>Travaux</i>	500 000 €	<i>Région Occitanie</i>	100 000 €
<i>Imprévus (5,6 %)</i>	28 000 €	<i>Etat</i>	180 000 €
		<i>Commune</i>	200 000 €
Volet 2 : Equipements sportifs et de bien-être de proximité en accès libre		140 000 €	
Dépenses			
<i>Les équipements</i>	140 000 €	<i>Département de l'Aveyron</i>	30 960 €
		<i>Région Occitanie</i>	20 640 €
		<i>Etat (acquis)</i>	20 640 €
		<i>Commune</i>	67 760 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur l'aménagement de la rue devant Intermarché.
Monsieur le Maire précise que cette opération ne concerne pas l'avenue Marcel Lautard ni la place du Foirail. Il précise que les interventions pour ces espaces interviendront en suivant.*

Résidence services

Délibération n° 2024-01-005

Evolution du règlement intérieur de la Résidence Services Claude SALLES

Considérant les évolutions sociétales et notamment celles portant sur l'âge de départ à la retraite ;

Considérant l'avis formulé par la commission résidence services ;

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le règlement intérieur de la résidence services Claude SALLES avec un âge d'entrée minimum de 65 ans.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur ainsi modifié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

DE MODIFIER l'âge d'entrée à la résidence service Claude SALLES.

D'INSCRIRE un âge d'entrée minimum de 65 ans.

DE MODIFIER en conséquence le règlement intérieur de la résidence service Claude SALLES.

D'APPLIQUER cette décision à compter du 1^{er} avril 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER.

Mireille GALTIER rappelle qu'il y a de plus en plus de demandes et notamment des demandes de personnes encore actives. Elle précise que ce sont des personnes seules en activité. Compte tenu des évolutions de la société dont le report de l'âge légal du départ à la retraite, elle propose suite à la réflexion portée par la commission de fixer l'âge d'entrée à 65 ans.

Mireille GALTIER explique qu'il y a un manque de structures en Aveyron pour des personnes seules sans solution avec des problématiques psychologiques.

Béatrice VEZINET s'interroge sur ces demandes de personnes si jeunes.

Mireille GALTIER précise qu'il s'agit principalement d'une question financière.

Viviane PERNODAT demande des informations complémentaires quant au tarif.

Mireille GALTIER précise les tarifs et explique qu'il faut rajouter l'électricité.

Françoise RIGAL et Françoise FOUET ajoutent qu'il existe peu de logements à ce tarif.

Il s'en suit un débat et un échange entre les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de résidence senior et précise qu'il ne faut pas que la structure devienne une résidence sociale.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur les critères.

Il s'en suit un échange à ce sujet entre les conseillers municipaux.

Urbanisme

Délibération n° 2024-01-006

Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les

référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées via la borne numérique installée dans le hall de la mairie du 21 décembre 2023 au 16 janvier 2024 sur la commune.

Monsieur Le maire propose de retenir les zones suivantes définies et inscrites sur la carte jointe :

- Des zones favorables pour le photovoltaïque en toiture ou en ombrière sur parkings (en violet sur la carte jointe) : le secteur commercial avenue Marcel Lautard, le secteur du terrain de pétanque, le secteur des terrains de tennis de Laissac, le secteur de la salle des fêtes de Sévérac-l'Eglise, et le secteur des zones d'activités et commercial de part et d'autre de l'ex RN88 ;
- Une zone favorable pour le réseau de chaleur (en jaune sur la carte jointe) : le secteur du foirail

Monsieur le Maire propose d'exclure les secteurs suivants (en rouge sur la carte jointe) :

- La zone d'entrée de la commune depuis Rodez – Bertholène : secteur identifié d'un point de vue paysager dans le cadre en cours de la démarche du PLUi ;
- La vallée de l'Aveyron : zonages Natura 2000 et ZNIEFF,
- La zone boisée au sud de la commune : Un espace boisé classé et ZNIEFF ;
- La vallée du Mayroux => Plan de Prévention du Risque d'Inondation ;
- Le Causse de Sévérac l'Eglise => Dolmen classé au titre des Monuments Historiques
- L'ancien « camp de César »

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de définir des zones complémentaires aux installations existantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe de la demande du Département de l'Aveyron sur la parcelle du dolmen car elle est devenue la propriété du Département de l'Aveyron au 1^{er} janvier 2024. Il rappelle que le dolmen est classé au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire précise que la concertation obligatoire a été réalisée sans retour.

Lionel DIJOLS estime qu'il est nécessaire de créer une zone d'exclusion pour le « camp de César ».

Jean-François VIDAL ajoute que ce secteur est déjà identifié dans le cadre du PLUi et qu'il s'agit d'un secteur classé.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur ce lieu et sur l'exposition qui avait eu lieu.

Finances

Délibération n° 2024-01-007

Budget annexe Chemin des Moines – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe chemin des moines,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget annexe Chemin des moines de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
001			
1641	10 312,50 €	1641	10312,5
3555-040	4 249,29 €	3555-040	4 249,29 €
TOTAL INVESTISSEMENT	14 561,79 €		14 561,79 €
FONCTIONNEMENT			
Compte budgétaire dépenses	Montant	Compte budgétaire recettes	Montant
002		002	
6015		7015	
6045			
605			
608-043	4 249,29 €	796-043	4 249,29 €
66111	1 849,29 €		
6588		75822	1 849,29 €
71355-042	4 249,29 €	71355-042	4 249,29 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 347,87 €		10 347,87 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente cette décision modificative.

Délibération n° 2024-01-008

Budget annexe eau – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Eau,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget annexe Eau de l'exercice 2023 :

BC N°35501			
Fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
		70128	383,35 €
023	383,35 €		
TOTAL	383,35 €	TOTAL	383,35 €
Investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
1641	383,35 €	021	383,35 €
TOTAL	383,35 €	TOTAL	383,35 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente la décision modificative.

Délibération n° 2024-01-009

Budget principal – Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°2,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°3,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
Dépense	6573641	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	+ 2 600 €
Dépense	6558	Autres contributions obligatoires	+ 4 600 €
Dépense	617	Etudes et recherches	- 7 200 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente la décision modificative.

Délibération n° 2024-01-010

Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du budget assainissement,

Vu l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Sens	Code article	Libellé article	Montants proposés
Recette	7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	+ 2527.57 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente la décision modificative.

Délibération n° 2024-01-011

Evolution du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les fonctions publiques d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations sur le régime indemnitaire n°2016-167 et n° 2021/101 en date du 21 décembre 2016 et du 18 novembre 2021,

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 13 décembre 2023

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté en 2017, pour tenir compte des évolutions de carrières des agents et pour corriger certaines incohérences.

Objet : Modification du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)

Article 1 – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les emplois relevant du droit privé ainsi que les saisonniers et les vacataires sont exclus du dispositif.

Article 2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque poste se voit attribuer un nombre de points de manière uniforme en fonction des indicateurs mis en place par la collectivité. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste à l'environnement professionnel
- Expérience professionnelle : connaissances acquises par la pratique (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

Article 3 – Le montant de l'IFSE

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants maximums. Ces montants sont donnés pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits à due proportion pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou les agents occupant un emploi à temps non complet.

Article 4 – Attribution individuelle de l'IFSE et réexamen :

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue individuellement l'IFSE aux agents bénéficiaires dans la limite du plafond fixé.

Les montants individuels seront réexaminés :

- en cas de changement de fonction
- en cas de changement de catégorie
- au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonction ou de corps et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen du RIFSEEP n'implique pas une revalorisation automatique de l'indemnité.

Le montant individuel de l'IFSE attribué aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen facultatif individuel par l'autorité territoriale :

- en cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de résultat exigés par l'emploi occupé
- en cas de défauts ou de manquements récurrents et constatés d'expertise technique exigé par l'emploi occupé

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessus sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 5 – Périodicité

Versement :

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 6 - Modalités de versement de l'IFSE concernant les indisponibilités physiques

Au titre du principe de libre administration, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent décider de ne pas appliquer les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, et de prévoir des règles internes propres.

Les règles de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilités physiques des agents sont fixées par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise comme suivant :

- L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maternité, les congés de paternité, et les congés d'adoption
- L'IFSE sera suspendu durant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service/accident de travail, les congés pour maladie professionnelle, les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie. Il sera suspendu dès le premier jour d'absence et durant la totalité de l'absence.
- L'IFSE sera maintenu au prorata du temps de travail pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

- Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de congés de formation professionnelle d'une durée supérieure à 1 mois.
- Le versement de l'IFSE sera conservé dans son intégralité pendant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absences.
- Le versement de l'IFSE sera suspendu pour toutes les absences autres.

Article 7 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le versement du CIA est facultatif dans son attribution individuelle. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise doit pour autant prévoir les conditions d'attribution.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce complément valorise les éléments non pris en compte dans la partie mensuelle (IFSE) du RIFSEEP. Il intègre la valorisation de l'investissement exceptionnel lié notamment à la participation active de l'agent sur des projets menés par la collectivité.

Article 8 – Période de référence

La période de référence est l'année civile.

Article 9 – Attribution individuelle du CIA

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue individuellement à chaque agent bénéficiaire un montant entre 0% et 100% des montants maximums fixés.

Le montant individuel est déterminé pour chaque période de référence sur proposition du Maire en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par la contribution exceptionnelle au fonctionnement du service et en particulier en cas de contribution significative à la mise en œuvre de projets menés par la collectivité pendant l'année de référence.

Article 10 – Périodicité et modalité de versement du CIA

Versement :

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre ou décembre.

Temps de travail :

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Article 11 - Cumuls possibles

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Ils sont donc cumulables, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité de congés annuels non pris
- L'indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie
- L'indemnité de licenciement

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Article 12 – Dispositions finales

La présente délibération s'applique aux agents concernés de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise. Les délibérations suivantes relatives au RIFSEEP sont abrogées :

- la délibération n° 2016/167 du 21 décembre 2016
- la délibération 2021/101 du 18 novembre 2021.

La délibération « IFSE Régie » n° 2021/102 du 18 novembre 2021 demeure inchangée.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue les montants individuels du régime indemnitaire, l'IFSE, sur la base d'une grille commune d'indicateurs définis par la collectivité. Ce dispositif donne la garantie de la transparence d'attribution des primes auprès de tous les agents, elle permet une attribution de l'IFSE harmonisée, cohérente et objective.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise souligne que la politique du régime indemnitaire vise en premier lieu à reconnaître de manière objective le travail réalisé par les agents.

Après en avoir délibéré avec **18 voix pour et une abstention**, l'assemblée délibérante décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tel que donné dans la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération,
- **QUE** la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire IFSE/CIA,
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2024.

Annexe

Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums annuels fixés par la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE (IFSE – CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel	Montant maximal individuel annuel
			IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services (DGS)	11 000 €	1 600 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable/Gestionnaire de service Responsable d'un pôle	8 000 €	800 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	Agent d'animation	6 000 €	600 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent de gestion administrative qualifié	7 000 €	700 €
	Groupe 2	Agent d'accueil Agent comptable Agent d'exécution de tâches administratives	6 000 €	600 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction des services techniques (DST)	10 000 €	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux et Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité Agent réalisant des opérations techniques polyvalentes Agent opérationnel spécialisé	7 000 €	700 €
	Groupe a	Agents qualifiés (voirie, espaces verts, bâtiments) Agents d'entretien qualifiés	6 000 €	600 €
	Groupe b	Agent technique concierge	5 000 €	500 €
ATSEM	Groupe 1	Agents spécialisés des écoles maternelles	6 000 €	600 €

Monsieur le Maire rappelle la création de la commission RH en 2014.

Viviane PERNODAT et Françoise FOUET insistent sur la nécessité de porter à connaissance le contenu de la grille pour donner des envies et des explications.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur les risques de comparaison.

Jean-François VIDAL précise que si les critères sont équitables, la comparaison ne sera pas problématique.

Béatrice VEZINET s'interroge sur le volume financier.

*Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.
Claire BOUSSUGE souhaite que cette évolution permette l'équité.
Mireille GALTIER souligne la cohérence entre les agents.
Jean-Claude LATIEULE évoque la prévoyance déjà mise en œuvre pour le personnel communal. Il est rappelé le montant actuel de 10 € / mois.
Florence ROUS fait part de son abstention lors du vote.*

Délibération n° 2024-01-012

Action sociale : Arrêt de la mise en œuvre de l'action sociale pour les agents retraités de la collectivité à compter de 2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, la commune nouvelle de Laissac-Sévérac l'Eglise a adhéré au 01/01/2016 au CNAS, organisme mutualisateur de niveau national en charge de l'action sociale.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise souhaite modifier les agents bénéficiaires de l'action sociale et désigne comme bénéficiaires des offres proposées par le CNAS :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement
- les agents contractuels de droit publics recrutés sur un emploi permanent

Les agents retraités de la collectivité ne sont pas désignés comme bénéficiaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE POURSUIVRE** l'action sociale au CNAS en faveur de son personnel bénéficiaires
- **CETTE ADHESION** étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au nombre de bénéficiaires multiplié par la cotisation par bénéficiaire
- **QUE** la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant l'action sociale
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **DE REALISER** un suivi annuel de cette disposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur l'information portée à la connaissance des agents.

Monsieur le Maire explique qu'un document est reçu annuellement.

Viviane PERNODAT et Jean-Claude LATIEULE font part de leurs regrets pour les retraités.

Françoise RIGAL estime que ce n'est pas irréversible.

Viviane PERNODAT souhaite que cela soit remis en place en cas de besoins futurs.

Loïc SOLINHAC estime qu'il s'agit d'un supplément.

Jean-François VIDAL rappelle qu'il y a beaucoup de prestations liées au fait d'être actif et liées à la vie de famille.

Cadre de vie

Bilan de la démarche menée avec l'ADEFPAT autour de l'ilot Vigarié

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés.

Jean-François VIDAL rappelle la cohérence avec le futur PIMS.

Jean-Claude LATIEULE demande si la communauté de communes dont Wanda GOUJAS était présente.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a associé des futurs usagers, des habitants et les commerçants.

Fernand DA SILVA revient sur la journée porte-ouverte fin septembre.

Viviane PERNODAT et Jean-Claude LATIEULE souhaitent connaître la suite de la démarche.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire maintenant de recruter un programmiste afin de mettre en forme les schémas de principe avant d'arriver au recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Jean-François VIDAL ajoute que cette démarche intègre l'aspect « macro-chiffrage » pour permettre à la collectivité sa prise de décisions.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES rappelle l'importance de l'intégration des mesures environnementales.

Jean-François VIDAL estime que cela devra être pris en compte par la maîtrise d'œuvre.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'action d'Aveyron Ingénierie.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande qui va suivre ce projet au niveau des agents municipaux.

Monsieur le Maire explique que ce projet est confié à la DGS.

Françoise RIGAL souligne que la démarche a permis d'imaginer.

Sport

Motion n° 2024-V-01

Vœu n°1 du conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise sur le fonctionnement des piscines intercommunales pour la saison 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le courrier transmis par l'équipe des maîtres-nageurs (ACTION 12) à la fin de la saison 2023 à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et à la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Considérant la commission « bâtiments et équipements sportifs » de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac du 6 décembre 2023.

Réunis en conseil municipal ce jeudi 18 janvier 2024, les élus du conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise :

DEMANDENT une interdiction des shorts de bain.

DEMANDENT une campagne de sensibilisation et d'information sur l'interdiction des shorts de bain et les nouvelles modifications, en préalable au démarrage de la saison.

DEMANDENT la mise en place d'un vigile à l'entrée pour faire respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale.

SOUHAITENT la mise en place d'une signalétique adaptée et un affichage du règlement intérieur.

DEMANDENT l'interdiction de l'accès aux abords du bassin en cas d'absence du port du maillot de bain.

RAPPELLENT l'urgence de la mise en place d'un dispositif simple de sécurité à l'arrivée du toboggan actuellement dangereuse.

DEMANDENT un retrait temporaire des transats, source de tensions entre les usagers tant que le nombre ne sera pas suffisant.

DEMANDENT la mise en place d'un tarif différencié entre les usagers habitants du territoire communautaire et les usagers hors territoire communautaire.

SOUHAITENT que la consommation de boissons et de nourritures soit uniquement possible sur les pelouses. Toute consommation de boissons et de nourritures doit être interdite aux abords des bassins.

DEMANDENT un arrêt du distributeur de nourriture et de boissons.

SOUHAITENT que le personnel d'accueil à l'entrée de la piscine soit en charge des ventes de nourriture et de boissons.

DEMANDENT que les baies vitrées situées en face du distributeur soient condamnées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le vœu ci-dessus.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER et à Florence ROUS qui participent à la commission de la communauté de communes.

Mireille GALTIER et Florence ROUS rappellent le contexte antérieur à cette motion : un courrier transmis à la communauté de communes en fin de saison et les retours de la population.

Mireille GALTIER précise la situation et rappelle les dégradations constatées depuis plusieurs années et notamment depuis l'autorisation des shorts de bain avec une augmentation des incivilités ce qui entraîne une baisse de la fréquentation par les habitants et les touristes.

Mireille GALTIER et Florence ROUS expliquent qu'aujourd'hui il est nécessaire de faire des propositions qu'elles présentent.

Françoise FOUET revient sur les retours qui soulignent un problème de non-respect du règlement.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur diverses possibilités de sécurisation de l'arrivée du toboggan.

Claire BOUSSUGE, Françoise FOUET, et Jean-Claude LATIEULE s'interrogent sur le besoin en transats et les pratiques des autres piscines.

Les conseillers municipaux échangent sur les modalités possibles de mise en œuvre d'un tarif différencié.

Viviane PERNODAT ajoute que l'été les piscines ruthénoises sont fermées.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur les difficultés liées notamment au recrutement du personnel.

Questions diverses

Information

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec SUEZ le mardi 23 janvier à partir de 11h30 et la rencontre avec le personnel le 24 janvier.

Demande transmise par la Transformerie

Monsieur le Maire donne lecture de la demande transmise par la Transformerie.

Fernand DA SILVA demande si la commune attribue une subvention à cette structure.

Béatrice VEZINET souhaite que ce soit le même fonctionnement que pour les autres associations.

Loïc SOLINHAC, Viviane PERNODAT, Jean-Claude LATIEULE et Fernand DA SILVA estiment que si l'activité est payante l'accès à la salle doit l'être également comme cela est mentionné dans la délibération.

Il est convenu de suivre la délibération sur l'accès aux salles des fêtes communales.

UCAL – Subvention communale 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du bilan 2023 de l'association et rappelle que la subvention a été votée en deux parties : un acompte de 1 500 € et un solde de 1 000€ en lien avec le bilan. Ce solde sera versé dans les prochains jours.

Monsieur le Maire ajoute que le budget de l'association est à l'équilibre avec un programme d'actions entièrement réalisé.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé et les engagements.

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac – Habitat

Christine SIGAUD-VAYSSETTES et Fernand DA SILVA présentent l'apéro habitat organisé le 1^{er} février 2024 pour présenter aux artisans les nouvelles règles d'attribution des subventions à Saint-Martin-de-Lenne à 18h30. Ils rappellent qu'une information est faite à destination des artisans et qu'il ne faut pas hésiter à diffuser.

Espaces publics – bancs

Loïc SOLINHAC fait part de plaintes d'habitants vis-à-vis du manque de bancs sur la commune.

Françoise RIGAL estime que l'on peut continuer à en installer.

Déchets – Sacs poubelles jaunes

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande si une évolution du nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués par habitant est prévue compte tenu des modifications des règles de tri qui font que le volume des déchets dans les sacs jaunes augmente.

Cette question sera posée à la commission de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

La séance est levée à 23h17.

